

**Maintenance des systèmes de contrôle des accès, de la
Vidéoprotection, de l'interphonie et des systèmes
d'alarme anti-intrusion Campus de Marne-la-Vallée et
du Campus de Versailles**

Cahier des Clauses Particulières commun aux 3 lots

ACCORD-CADRE N°2026SERV016MLV :

**LOT 1 : Maintenance des systèmes de contrôle des accès, système
d'alarme anti-intrusion, vidéoprotection et d'interphonie (bâtiment
Bienvenue)**

ACCORD-CADRE N° 2026SERV017MLV :

**LOT 2 : Maintenance des systèmes de vidéoprotection (bâtiments
hors bâtiment Bienvenue)**

ACCORD-CADRE N° 2026SERV018MLV :

**LOT 3 : Maintenance des systèmes d'alarme anti-intrusion, et de
l'interphonie (bâtiments hors bâtiment Bienvenue)**

Pouvoir Adjudicateur :

Université Gustave Eiffel, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est Campus Marne-la-Vallée, 5, Boulevard Descartes, Champs-sur-Marne, 77454 Marne-la-Vallée Cedex 2, numéro SIRET 13002612300013, code APE 8542Z.

Représentée par sa Présidente, Madame Corinne Blanquart,

Table des matières

ARTICLE 1 : PROCEDURE DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE	4
ARTICLE 3 : Lieux d'exécution, interlocuteurs et Description des bâtiments	4
3.1 Bâtiment Ader (11 boulevard Descartes - 77420 Champs s/ Marne).....	5
3.2 Bâtiment Alexandra David Néel (2 allée du Promontoire - 93160 Noisy-le-Grand)	5
3.3 Bâtiment Bienvenue (14-20 Bd Newton 77420 Champs sur Marne).....	5
3.4 Bâtiment Bois de l'étang (13 rue Galilée - 77420 Champs s/Marne)	6
3.5 Bâtiment Ada Lovelace (4, rue Nobel - 77454 Champs s/Marne)	6
3.6 Bâtiment Gymnase de la haute Maison (2 Boulevard Descartes - 77420 Champs s/Marne).....	6
3.7 Bâtiment Lavoisier (6 rue Galilée - 77420 Champs s/Marne).....	7
3.8 Bâtiment Rabelais (13 boulevard Descartes - 77420 Champs s/Marne)	7
3.9 Bâtiment Maison de l'étudiant (1 rue des frères lumière lieu-dit ferme de la haute Maison - 77454 Champs s/Marne).....	7
3.10 Bâtiment Bibliothèque Georges Perec (3 rue des Frères Lumières et 5 avenue Blaise Pascal - 77420 Champs s/Marne).....	7
3.11 Bâtiment IUT Champs (2-4, rue Albert Einstein - 77420 Champs s/Marne).....	8
3.12 Bâtiment IUT site de Meaux (17, rue Jablinot – 77100 Meaux)	8
3.13 Bâtiment Erasme (6, cours du Danube 77700 SERRIS).....	8
3.14 Bâtiment ESIEE (2 Boulevard B. Pascal 93160 Noisy-le-Grand)	9
3.15 Bâtiment Campus de Versailles (25 allée des Marronniers 78000 Versailles).....	9
ARTICLE 4 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE	9
ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONTRACTUELS	9
5.1 Pièces Particulières pour chaque lot.....	9
5.2 Pièces Générales	10
ARTICLE 6 : Prestations a fournir par le titulaire	10
6.1 Systèmes de contrôle des accès, de l'interphonie, de vidéo protection et du système d'alarme intrusion.....	10
6.2 Vidéoprotection	11
6.3 Liste et types des appareils :	11
6.4 Type de contrat :	11
6.5 Maintenance préventive et reporting	12
6.5.1 Lot 1 : Maintenance des systèmes de contrôle des accès, système d'alarme anti-intrusion, vidéoprotection et de l'interphonie (bâtiment Bienvenue)	12
6.5.2 Lot 2 : Maintenance des systèmes de vidéoprotection (Bâtiment UGE hors Bienvenue)	13
6.5.3 Lot 3 : Maintenance des systèmes anti-intrusion et de l'interphonie (Bâtiment hors Bienvenue)	14
6.6 Dépannage des installations - Maintenance curative communes aux 3 lots.....	14

ARTICLE 7 : Critères de maintenance :	15
ARTICLE 8 : Provenance et garantie des pièces détachées.	15
ARTICLE 9 : La traçabilité des interventions	16
ARTICLE 10 : Travaux neufs et d'amélioration pour les trois lots.....	16
ARTICLE 11 : Tableau de pénalités.....	16
ARTICLE 12 : Conditions d'exécution.....	17
ARTICLE 13 : Respect des procédures de sécurité.....	17
ARTICLE 14 : Mise à niveau technique.....	17
ARTICLE 15 : Obligations particulières.....	17
ARTICLE 16 : Montant et forme du prix pour les 3 lots.....	18
16.1 Montant.....	18
16.2 Forme du prix	18
16.3 Contenu et caractère des prix	19
ARTICLE 17 : Mode d'exécution.....	19
ARTICLE 18 : Constatation de l'exécution des prestations.....	20
18.1 Opération de vérification.....	20
18.2 Locaux.....	20
18.3 Remise des équipements en fin de marché	21
18.4 Prestations.....	21
18.5 Service minimal en cas d'arrêt de travail.....	21
Article 19 : Modalités de règlement.....	22
19.1 Présentation des factures.....	22
19.2 Délai de paiement	23
ARTICLE 20 : Changement affectant le titulaire	23
ARTICLE 21 : Avance	23
ARTICLE 22 : Assurance	24
ARTICLE 23 : Clause de confidentialité	24
ARTICLE 24 : Protection des données.....	24
ARTICLE 25 : Obligations du Titulaire	24
ARTICLE 26 : Litiges.....	25
ARTICLE 27 : Ordonnateur et comptable assignataire	25
ARTICLE 28 : Résiliation	25
ARTICLE 29 : Main d'œuvre illicite.....	26
ARTICLE 30 : Dérogations au CCAG FCS.....	26

ARTICLE 1 : PROCEDURE DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un accord-cadre mixte composé d'une partie forfaitaire et d'une partie à bons de commande. Le montant maximum de la partie à bons de commande sur toute la durée de l'accord-cadre pour chaque lot est de :

- Lot 1 : 300 000,00 € HT
- Lot 2 : 200 000,00 € HT
- Lot 3 : 200 000,00 € HT

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet la maintenance préventive, systématique et conditionnelle ainsi que la maintenance corrective des bâtiments du campus de Marne-la-Vallée et du campus de Versailles (Ile de France) de l'Université Gustave Eiffel :

- LOT 1 : Système de contrôle des accès, système d'alarme anti-intrusion, vidéo-protection et de l'interphonie (bâtiment Bienvenue).
- LOT 2 : Vidéoprotection (Bâtiments hors bâtiment Bienvenue).
- LOT 3 : Système d'alarme anti-intrusion et de l'interphonie (Bâtiments hors bâtiment Bienvenue).

Liste des bâtiments par lot :

Le lot n°1 ne concerne que le bâtiment Bienvenue 14-20 Bd Newton 77420 Champs sur Marne.

Le lot n°2 ne concerne que les bâtiments : Bibliothèque G. Perec, Alexandra David Néel ; Ader, Lavoisier, Bois de l'étang, Rabelais, Gymnase, ESIEE, Ada Lovelace, IUT Champs, (10 bâtiments)

Le lot n°3 ne concerne que les bâtiments : Bibliothèque G. Perec, Alexandra David Néel ; Ader, Lavoisier, Bois de l'étang, Rabelais, Gymnase, ESIEE, Ada Lovelace, IUT Champs, IUT Meaux, Ada Lovelace, Erasme (13 bâtiments) et les bâtiments du campus de Versailles.

Au cours de l'exécution de l'accord-cadre, d'autres bâtiments pourront être intégrés.

ARTICLE 3 : LIEUX D'EXECUTION, INTERLOCUTEURS ET DESCRIPTION DES BATIMENTS

Les prestations sont à effectuer aux adresses suivantes :

Voir les noms et adresses ci-dessous.

Interlocuteur unique : dir.surete.securite@univ-eiffel.fr

Description des bâtiments :

3.1 Bâtiment Ader (11 boulevard Descartes - 77420 Champs s/ Marne)

Le bâtiment Clément Ader est classé ERP de type R et de catégorie 2. Il comporte un parking en sous-sol de 105 places, un rez-de-chaussée et 3 étages, pour une surface de 2600 m².

Il comprend : bureaux, salles de cours, de travaux dirigés, de travaux pratiques physiques et chimie, salles d'informatique, circulations, sanitaires et de locaux techniques.

Espaces extérieurs :

- ▲ Toiture terrasse inaccessible au public
- ▲ Rampe d'accès au parking souterrain
- ▲ Edicules d'accès piétons au parking souterrain

3.2 Bâtiment Alexandra David Néel (2 allée du Promontoire - 93160 Noisy-le-Grand)

Le bâtiment est classé ERP de type R et de catégorie 2. D'une surface de 6 360 m², il est composé de deux bâtiments de 3 étages reliés entre eux par le hall d'accueil au rez-de-chaussée, avec poste de sécurité, de deux amphithéâtres et d'un parking de 40 places en sous-sol.

Il comprend bureaux, salles de cours, d'informatique, de réunion, studio son, de montage, bibliothèque, laboratoires, ateliers, hall, circulations, sanitaires, archives, locaux techniques.

Espaces extérieurs :

- ▲ Espaces verts plantés et engazonnés
- ▲ Parvis
- ▲ Parking de 57 places environ
- ▲ Cours anglaise d'accès aux locaux de production

3.3 Bâtiment Bienvenüe (14-20 Bd Newton 77420 Champs sur Marne)

Le bâtiment BIENVENUE, d'une surface totale de 37 200 m² environ, est un bâtiment de forme rectangulaire additionné d'une excroissance sur la partie arrière (240 m par 50 m) comportant 8 niveaux dont 2 niveaux de sous-sol dont 1 partiel. Il est subdivisé en 3 parties rectangulaire (Plot A, B et C) reliées par des noyaux centraux. Il est situé à l'angle du Boulevard Copernic et du Boulevard Newton. Il se développe de RDJ à R+5 avec sous-sol partiel :

- **R+1 à R+5 :** Ces niveaux sont dédiés à des locaux de chercheurs et laboratoires spécialisés.
- **RDC :** Le Cœur du Pôle est dédié aux services communs et abrite le restaurant universitaire,
- L'amphithéâtre, les salles de réunion et/ou formation, les salles de sports, la documentation, les locaux de logistique, etc. Des laboratoires et locaux des chercheurs complètent l'ensemble.
- **RDJ :** ensemble regroupant la dalle d'essais et des laboratoires de recherche. A ce niveau se développent aussi **deux salles de formation** en rapport avec la plateforme d'essais, des locaux de logistique, de même que le premier niveau du parc de stationnement créé en infrastructure.
- **Sous-sol :** Ce niveau partiel est occupé par le parc de stationnement et des locaux techniques. En cette continuité, les dispositions constructives en termes d'isolement développées par le projet relèvent d'un **groupement d'établissements isolés entre eux et présentés comme suit :**

A) Etablissement de type R et PS avec des activités annexes de type L, W, X, et N développé niveaux RDJ à R+5, isolé de tout tiers, Bénéficiant de dégagements indépendants

B) Etablissement relevant du Code du travail, constitué par la Plateforme d'essais, niveau RDJ, isolé de tout tiers, bénéficiant de dégagements indépendants & Parc de stationnement couvert développé en infrastructure.

3.4 Bâtiment Bois de l'étang (13 rue Galilée - 77420 Champs s/Marne)

Le bâtiment Bois de l'Etang classé ERP de type R, L et P et de catégorie 1, pour une surface de 11.500 m², comporte trois bâtiments de 4 niveaux chacun (rez-de-jardin, rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étages), comprenant un parking en rez-de-jardin de 164 places en nappe continue.

Les halls d'accueil sont reliés par un passage extérieur et le 2^{ème} étage est continu sur les trois bâtiments :
Bâtiment A : Poste de sécurité (avec centralisation des alarmes SSI), bureaux, amphithéâtres, sanitaires, circulations, ateliers, archives, locaux techniques.

Bâtiment B : salles de cours, amphithéâtres, bureaux, circulations, sanitaires, locaux techniques notamment de production.

Bâtiment C : salles de cours, bureaux, sanitaires, circulations, et locaux techniques.

Espaces extérieurs :

- ▲ Espaces verts plantés et engazonnés, avec un parking extérieur de 36 places.
- ▲ Parvis
- ▲ Cours anglaise d'accès aux locaux de production

3.5 Bâtiment Ada Lovelace (4, rue Nobel - 77454 Champs s/Marne)

Le bâtiment est classé de type R de 4^{ème} catégorie situé 4 rue Nobel 77420 Champs sur Marne.

L'établissement occupe la totalité d'un bâtiment de deux étages sur rez-de-chaussée, de construction traditionnelle et comprend :

- Au 2^{ème} étage, salle de réunion, un local archives et des bureaux administratifs.
- Au 1^{er} étage, salles de cours, espaces de travail et laboratoire des bureaux.
- Au rez-de-chaussée, un hall d'accueil, une salle de conférence, espaces de travail, locaux techniques et informatiques.
- Niveau toiture abritant à l'air libre des équipements techniques CVC.

3.6 Bâtiment Gymnase de la haute Maison (2 Boulevard Descartes - 77420 Champs s/Marne)

Le gymnase de la Haute Maison est classé ERP de 3^e catégorie, Type X (salles de sport) d'une surface de 2002 m², il est composé de 2 salles sur terre -plein (omnisport & gymnastique) et d'une salle à l'étage (danse).

Il comporte :

- un parking aérien de 5 places
- deux locaux « matériel »
- une salle omnisport

- un bloc vestiaires
- une salle de gymnastique
- une salle de danse
- locaux techniques
- une coursive extérieure de 360m²
- sanitaires et PC sécurité.

3.7 BATIMENT LAVOISIER (6 RUE GALILEE - 77420 CHAMPS S/MARNE)

Le bâtiment Lavoisier est classé ERP de type R et de catégorie 2. Il comporte un parking en sous-sol (semi enterré) sur deux niveaux de 168 places, un rez-de-chaussée et 3 étages pour une surface de 8 700 m² répartie sur deux ailes séparées par une galerie atrium.

Il comprend : bureaux, salles de cours, de travaux dirigés, de travaux pratiques physiques et chimie, d'informatique, laboratoires, hall d'accueil avec poste de sécurité, locaux associatifs, circulations et sanitaires et locaux techniques.

3.8 BATIMENT RABELAIS (13 BOULEVARD DESCARTES - 77420 CHAMPS S/MARNE)

Le bâtiment Rabelais est classé ERP de type R de catégorie 2. D'une surface de 5 500 m², il comporte un parking en sous-sol (semi enterré) sur deux niveaux de 114 places, un rez-de-chaussée et deux étages. Il comprend : 5 amphithéâtres, circulations, sanitaires, hall d'entrée avec poste de sécurité, archives, et des locaux techniques notamment de production.

3.9 BATIMENT MAISON DE L'ETUDIANT (1 RUE DES FRERES LUMIERE LIEU-DIT FERME DE LA HAUTE MAISON - 77454 CHAMPS S/MARNE)

Le bâtiment est classé de type S : L avec activités de W et N de 2^e catégorie situé Rue des frères lumière lieu-dit ferme de la haute Maison 77454 Champs-sur-Marne

Au 1^{er} étage, salles de réunion, 6 bureaux associations, 4 bureaux administration, des sanitaires, 1 local entretien, Locaux techniques (GTB et CTA) 2 espaces d'attentes sécurisées.

Au rez-de-chaussée, Une cafétéria avec Office de réchauffage, réserves et vestiaires, une salle polyvalente, une salle de musique, une salle de danse, un centre de documentation/ espace de consultation, une Pc sécurité, 5 bureaux associations, des bureaux administration, une réserve, des locaux de rangement, local chaufferie, local TGBT.

3.10 BATIMENT BIBLIOTHEQUE GEORGES PEREC (3 RUE DES FRERES LUMIERES ET 5 AVENUE BLAISE PASCAL - 77420 CHAMPS S/MARNE)

L'établissement ayant une activité de Bibliothèque et de centre de Documentation occupe un bâtiment s'élevant de deux étages sur un RDC haut et un RDC bas à savoir :

- Au RDC bas : Hall d'accueil centre de documentations, bureaux administratifs, sanitaires, local BT, local CTA, local poubelle, une salle de lecture, local Groupe électrogène de sécurité, deux magasins.

- Au RDC haut : Chaufferie à énergie gaz avec un accès extérieur, un auditorium, une cafétéria, un abri vélo situé à l'extérieur.
- Au 1^{er} étage : deux locaux pour la formation, salles de lecture.
- Au 1^{er} étage partiel : bureaux administratifs.
- Au 2^e étage : local de formation, salles de lectures.

La bibliothèque universitaire est un établissement de 2^e catégorie de type S avec des activités de types L, et N avec un effectif de 1248 personnes.

3.11 BATIMENT IUT CHAMPS (2-4, RUE ALBERT EINSTEIN - 77420 CHAMPS S/MARNE)

Le bâtiment est classé ERP de type R et de catégorie 2. D'une surface de 10428 m², il est composé de 2 étages avec une terrasse équipée en salle de cours, reliés entre eux par le hall d'accueil au rez-de-chaussée, avec poste de sécurité, de deux amphithéâtres et d'un parking de 88 places en sous-sol.

Le bâtiment principal comprend des bureaux, salles de cours, d'informatique, vidéo, bibliothèque, laboratoires, ateliers, hall, circulations, sanitaires, espace consommation cafétéria, archives, locaux techniques, et logement de fonction.

Espaces extérieurs :

- ▲ Espaces verts plantés et engazonnés
- ▲ Parvis
- ▲ Parking de 80 places environ

3.12 BATIMENT IUT SITE DE MEAUX (17, RUE JABLINOT – 77100 MEAUX)

Le bâtiment est classé ERP de type R avec activité N, de catégorie 2, pour un effectif de 1270 personnes. Il n'y a pas de bâtiment comportant de locaux à sommeil. L'IUT est constitué d'un bâtiment existant de 4 niveaux sur rez-de-chaussée. L'extension est constituée de 3 niveaux sur rez de chaussée. Le bâtiment existant et l'extension possède une communication et des dégagements communs au 2^e et 3^e étage coté allée de BERCHENY, constituent un seul établissement.

Espaces extérieurs :

- ▲ Espaces verts plantés et engazonnés
- ▲ Parvis
- ▲ Parking extérieur n°1 15 places
- ▲ Parking extérieur n°2 44 places

3.13 BATIMENT ERASME (6, COURS DU DANUBE 77700 SERRIS)

Le bâtiment Erasme est classé ERP de type R et N et de catégorie 2. D'une surface de 6 287 m², il comporte un parking extérieur, un parking de 70 places en sous-sol, un rez-de-chaussée et 3 étages.

Il comprend :

- au rez-de-chaussée : salle de lecture, espace de restauration rapide, hall d'accueil, bureaux, poste de sécurité, local containers.

- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages : salles d'informatique, de cours, de travaux dirigés, bureaux, locaux techniques à ciel ouvert.

3.14 BATIMENT ESIEE (2 BOULEVARD B. PASCAL 93160 NOISY-LE-GRAND)

Le bâtiment ESIEE est classé ERP Type R, L, N, S, X de 2^{ème} catégorie et ERP Type R de 5^{ème} catégorie, d'une surface de 31 482 SHON.

Le bâtiment est en forme de peigne, isolé de tout tiers, R+4 d'une conception atypique qui permet de distinguer :

- 7 bâtiments rectangulaires de 4 étages chacun dénommés épis. Chaque épi est d'une surface de 400m2 par niveau, sauf l'épi 7 qui est d'une hauteur de 15 m environ.
- 1 gymnase de 2000m2
- 1 parking au rez-de-chaussée
- 1 parking extérieur
- Espaces verts plantés et engazonnés

3.15 BATIMENT CAMPUS DE VERSAILLES (25 ALLEE DES MARRONNIERS 78000 VERSAILLES)

- 1 Bâtiment principal de type modulaire COUGNAUD d'une superficie de 2.500m2 SHON en R+2 composé de bureaux, laboratoires, simulateurs
- 1 Hall A (au centre des pistes routières de NEXTER, situé dans l'enceinte militaire, hangar de 20.662m2 Atelier prototypage, instrumentation VL,

Ce bâtiment sera intégré au marché en septembre 2027. Un avenant sera établi à cet effet dans les conditions du marché initial.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois, à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre est reconductible tacitement trois fois maximum par période d'une année, sauf dénonciation par l'Université Gustave Eiffel trois mois avant la fin de la période annuelle en cours par courrier via la plateforme « Place ».

La durée de l'accord-cadre ne peut excéder (48) quarante-huit mois.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'accord-cadre est constitué par les pièces énumérées ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

5.1 PIECES PARTICULIERES POUR CHAQUE LOT

- L'acte d'engagement, son annexe 1 « Décomposition du prix global et forfaitaire », son annexe 2 « Bordereau des Prix »
- Le présent cahier des clauses particulières valant CCAP et CCTP et son annexe 1 « Description des équipements »
- Les bons de commandes

- L'offre technique du titulaire

5.2 PIECES GENERALES

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (30 mars 2021).

L'ensemble des pièces constitutives énumérées ci-dessus se substitue de plein droit à toutes conditions générales ou particulières de vente du titulaire. Toute clause portée dans le catalogue/tarifs ou documentation quelconque fournie par le Titulaire qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du Titulaire sont concernées par cette disposition. En cas de contradiction entre les clauses des différents documents contractuels du marché, la clause à retenir est celle qui figure sur le document de priorité supérieure.

ARTICLE 6 : PRESTATIONS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE

6.1 SYSTEMES DE CONTROLE DES ACCES, DE L'INTERPHONIE, DE VIDEO PROTECTION ET DU SYSTEME D'ALARME INTRUSION.

Les installations du système de contrôle des accès, de l'interphonie, de vidéo protection et du système d'alarme anti-intrusion doivent faire l'objet d'un entretien propre à les maintenir en état de bon fonctionnement et à assurer la sécurité des personnes et des biens. Le Titulaire doit s'assurer que les installations restent conformes à la législation en vigueur et à signaler tout écart avec celle-ci. Les installations doivent notamment respecter l'arrêté du 25.06.1980 concernant les établissements recevant du public et le code du travail. Le Titulaire doit se conformer et faire respecter les règles de sécurité figurant au plan d'hygiène et sécurité établi en collaboration avec le service de prévention de l'Université Gustave Eiffel. Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance :

- de la constitution des bâtiments,
- des contraintes dues à leur destination et à leur usage,
- de la consistance des équipements et installations dont il doit assurer la maintenance,
- des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des bâtiments.

Les installations du système de contrôle des accès, de l'alarme anti-intrusion et de l'interphonie sont prises en charge en l'état.

Les renseignements mentionnés dans le présent CCP sont donnés à titre indicatif, le Titulaire étant réputé en avoir vérifié le contenu préalablement à l'établissement de son offre par la visite des lieux.

Le Titulaire ne peut se prévaloir de la méconnaissance ou de l'insuffisance d'information sur les équipements existants ou de faire état d'une erreur, omission ou imprécision quelconque, pour ne pas exécuter tout ou partie des prestations nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans le cadre défini par le présent CCP, pour se soustraire à ses obligations ou pour demander une plus-value.

Il renonce à faire état des éventuelles difficultés provenant de l'état des équipements existants.

Il demeure seul responsable des erreurs qui peuvent se produire soit de son fait soit par manque de vérification des documents contractuels.

6.2 VIDEOPROTECTION

Les installations du système de vidéoprotection doivent faire l'objet d'un entretien propre à les maintenir en état de bon fonctionnement et à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le Titulaire doit s'assurer que les installations restent conformes à la législation en vigueur et à signaler tout écart avec celle-ci.

Les installations doivent notamment respecter la réglementation en vigueur concernant les établissements recevant du public et le code du travail.

Le Titulaire doit se conformer et faire respecter les règles de sécurité figurant au plan d'hygiène et sécurité établi en collaboration avec le service de prévention de l'Université Gustave Eiffel.

Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance :

- de la constitution des bâtiments,
- des contraintes dues à leur destination et à leur usage,
- de la consistance des équipements et installations dont il doit assurer la maintenance,
- des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des bâtiments.

Les installations du système de Vidéoprotection sont prises en charge en l'état.

Les renseignements mentionnés dans le présent CCP sont donnés à titre indicatif, le Titulaire étant réputé en avoir vérifié le contenu préalablement à l'établissement de son offre par la visite des lieux.

Le Titulaire ne peut se prévaloir de la méconnaissance ou de l'insuffisance d'information sur les équipements existants ou de faire état d'une erreur, omission ou imprécision quelconque, pour ne pas exécuter tout ou partie des prestations nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans le cadre défini par le présent CCP, pour se soustraire à ses obligations ou pour demander une plus-value.

Il renonce à faire état des éventuelles difficultés provenant de l'état des équipements existants.

Il demeure seul responsable des erreurs qui peuvent se produire soit de son fait soit par manque de vérification des documents contractuels.

6.3 LISTE ET TYPES DES APPAREILS :

- Lot 1 : Voir Annexe 1 « Description des équipements contrôle d'accès, de l'interphonie, de vidéo protection et du système d'alarme intrusion »
- Lot 2 : Voir Annexe 1 « Description des équipements de Vidéoprotection »
- Lot 3 : Voir Annexe 1 « Description des équipements d'anti-Intrusion et interphonie »

6.4 TYPE DE CONTRAT :

La prestation que le titulaire doit produire est considérée comme complète ou étendue. Le contrat comprend la réparation ou le remplacement, au titre du forfait, d'un maximum de pièces défectueuses, en fin de durée normale de fonctionnement, ou usées dans des conditions normales d'utilisation, y compris leur adaptation sur l'installation, si elle est nécessaire. La maintenance attendue est de niveau 1 à 5.

6.5 MAINTENANCE PREVENTIVE ET REPORTING

6.5.1 Lot 1 : Maintenance des systèmes de contrôle des accès, système d'alarme anti-intrusion, vidéoprotection et de l'interphonie (bâtiment Bienvenue)

La visite et intervention de maintenance préventive est destinée à réduire les risques de panne ou de mauvais fonctionnement du matériel et à maintenir, pendant la durée de l'accord-cadre, les performances des installations à un niveau équivalent aux performances requises.

D'une manière générale, le titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires en vue du fonctionnement normal et permanent de ces installations, dans les conditions réglementaires de sécurité.

La maintenance attendue pour ce lot est de niveau 1 à 5.

Pour les réparations nécessitant l'approvisionnement de pièces, le technicien doit faire part de son diagnostic aux personnes mentionnées à l'article 3, remettre obligatoirement la liste des pièces à changer et indiquer la durée prévisionnelle de l'impossibilité de remise en service de l'installation.

Le titulaire doit fournir un devis pour les pièces non comprises au titre du-présent accord-cadre (BPU) dans les conditions prévues aux articles 6.9 et 16.1 du présent accord-cadre.

La visite préventive est exécutée pendant les heures d'ouverture de chaque bâtiment :

Pour tous les bâtiments :

- Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 sauf dérogation obligatoire permettant l'accès aux lieux.

Les opérations de maintenance des installations et leurs conditions d'exécution doivent tenir compte des caractéristiques de chaque bâtiment, de la fréquence d'utilisation, de la réglementation en cours ainsi que des prescriptions des constructeurs. Les prestations comprennent un contrôle technique périodique portant sur l'état de fonctionnement des installations et sur la sécurité des personnes.

Fréquence : 1 visite de maintenance annuelle pour l'ensemble des bâtiments.

Le titulaire de l'accord-cadre s'engage à maintenir les installations en fonctionnement optimum. Pour ce faire, il informera la personne mentionnée à l'article 3 lors de ses diverses interventions de maintenance préventive par la diffusion d'un planning annuel. A chaque visite préventive, le titulaire de l'accord-cadre fournit à la personne mentionnée à l'article 3 :

- 1 rapport des essais réalisés sur chaque installation et commentaires associés signalant l'état d'usure des différents organes indiquant la date, l'identité de la personne qui a effectué le contrôle ou la vérification : Lecteur de badge, gâche, serveur de gestion et mises à jour logiciel, les codes et mots de passe administrateur du logiciel de supervision, les automatismes en réseau, les interphones de sécurité et les interphones PSH situés dans le bâtiment, etc... Cette liste n'est pas exhaustive.
- 1 rapport récapitulatif sera fourni regroupant l'ensemble des informations puis un tableau Excel mis à jour indiquant l'indisponibilité des équipements, le taux de panne pour chaque équipement, les actions correctives et préventives, etc...

En cas de retard dans le délai d'exécution des prestations concernant la maintenance préventive des pénalités pourront être appliquées.

6.5 2 Lot 2 : Maintenance des systèmes de vidéoprotection (Bâtiment UGE hors Bienvenue)

La visite et intervention de maintenance préventive est destinée à réduire les risques de panne ou de mauvais fonctionnement du matériel et à maintenir, pendant la durée de l'accord-cadre, les performances des installations à un niveau équivalent aux performances requises.

D'une manière générale, le titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires en vue du fonctionnement normal et permanent de ces installations, dans les conditions réglementaires de sécurité.

La maintenance attendue pour ce lot est de niveau 1 à 5.

Pour les réparations nécessitant l'approvisionnement de pièces, le technicien doit faire part de son diagnostic à la personne mentionnée à l'article 3, lui remettre obligatoirement la liste des pièces à changer et lui indiquer la durée prévisionnelle de l'impossibilité de remise en service de l'installation.

Le titulaire doit fournir un devis pour les pièces non comprises au titre du-présent marché (BPU) dans les conditions prévues aux articles 6.9 et 16.1 du présent accord-cadre.

La visite préventive est exécutée pendant les heures d'ouverture de chaque bâtiment :

- Pour tous les bâtiments indiqués du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 sauf dérogation obligatoire permettant l'accès aux lieux.

Les opérations de maintenance des installations et leurs conditions d'exécution doivent tenir compte des caractéristiques de chaque bâtiment, de la fréquence d'utilisation, de la réglementation en cours ainsi que des prescriptions des constructeurs.

Les prestations comprennent un contrôle technique périodique portant sur l'état de fonctionnement des installations et sur la sécurité des personnes.

Il est à noter que l'accès à certains équipements nécessite une nacelle.

Le titulaire du marché s'engage à maintenir les installations en fonctionnement optimum. Pour ce faire, il informera la personne mentionnée à l'article 3 lors de ses diverses interventions de maintenance préventive par la diffusion d'un planning annuel.

A chaque visite préventive, le titulaire de l'accord-cadre fournit à la personne mentionnée à l'article 3 :

- 1 rapport des essais réalisés sur chaque installation et commentaires associés signalant l'état d'usure des différents organes indiquant la date, l'identité de la personne qui a effectué le contrôle ou la vérification : caméras de surveillance, switch, injecteur poe, écran de visionnage, serveur de gestion et mises à jour logiciel, etc.... cette liste n'est pas exhaustive.
- 1 rapport récapitulatif semestriel sera fourni, regroupant l'ensemble des informations puis un tableau Excel mis à jour indiquant les adresse IP, l'emplacement des caméras, le type de matériel, les passerelles de masque de sous réseaux et toute information utile au paramétrage et à la maintenance de chaque produit.

En cas de retard dans le délai d'exécution des prestations concernant la maintenance préventive des pénalités pourront être appliquées.

6.5.3 Lot 3 : Maintenance des systèmes anti-intrusion et de l'interphonie (Bâtiment hors Bienvenue)

La visite et intervention de maintenance préventive est destinée à réduire les risques de panne ou de mauvais fonctionnement du matériel et à maintenir, pendant la durée du marché, les performances des installations à un niveau équivalent aux performances requises.

D'une manière générale, le titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires en vue du fonctionnement normal et permanent de ces installations, dans les conditions réglementaires de sécurité.

La maintenance attendue pour ce lot est de niveau 1 à 5.

Pour les réparations nécessitant l'approvisionnement de pièces, le technicien doit faire part de son diagnostic aux personnes mentionnées à l'article 3, remettre obligatoirement la liste des pièces à changer et indiquer la durée prévisionnelle de l'impossibilité de remise en service de l'installation.

Le titulaire doit fournir un devis pour les pièces non comprises au titre du-présent marché (BPU)-dans les conditions prévues aux articles 6.9 et 16.1 du présent accord-cadre.

La visite préventive est exécutée pendant les heures d'ouverture de chaque bâtiment :

Pour tous les bâtiments :

- Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 sauf dérogation obligatoire permettant l'accès aux lieux.

Les opérations de maintenance des installations et leurs conditions d'exécution doivent tenir compte des caractéristiques de chaque bâtiment, de la fréquence d'utilisation, de la réglementation en cours ainsi que des prescriptions des constructeurs. Les prestations comprennent un contrôle technique périodique portant sur l'état de fonctionnement des installations et sur la sécurité des personnes.

Fréquence : 1 visite de maintenance annuelle pour l'ensemble des bâtiments.

Le titulaire de l'accord-cadre s'engage à maintenir les installations en fonctionnement optimum. Pour ce faire, il informera la personne mentionnée à l'article 3 lors de ses diverses interventions de maintenance préventive par la diffusion d'un planning annuel. A chaque visite préventive, le titulaire de l'accord-cadre fournit à la personne mentionnée à l'article 3 :

- 1 rapport des essais réalisés sur chaque installation et commentaires associés signalant l'état d'usure des différents organes indiquant la date, l'identité de la personne qui a effectué le contrôle ou la vérification : Lecteur de badge, gâche, serveur de gestion et mises à jour logiciel, les codes et mots de passe administrateur du logiciel de supervision, les automatismes en réseau, les interphones de sécurité et les interphones PSH situés dans le bâtiment, etc... Cette liste n'est pas exhaustive.
- 1 rapport récapitulatif sera fourni regroupant l'ensemble des informations puis un tableau Excel mis à jour indiquant l'indisponibilité des équipements, le taux de panne pour chaque équipement, les actions correctives et préventives, etc...

En cas de retard dans le délai d'exécution des prestations concernant la maintenance préventive des pénalités pourront être appliquées.

6.6 DEPANNAGE DES INSTALLATIONS - MAINTENANCE CURATIVE COMMUNES AUX 3 LOTS

Les opérations de maintenance curative sont destinées à remettre le matériel en état de fonctionnement à la suite d'une panne ou d'une anomalie de fonctionnement.

Pour les réparations nécessitant l'approvisionnement de pièces, le technicien doit faire part de son diagnostic à la personne mentionnée à l'article 3, lui remettre obligatoirement la liste des pièces à changer et lui indiquer la durée prévisionnelle de l'impossibilité de remise en service de l'installation.

Le titulaire doit fournir un devis pour les pièces non comprises au titre du contrat. De même le titulaire s'engage et précise dans son mémoire, le tarif horaire des interventions dans le cadre d'une réparation sur devis.

Pour toute commande de fournitures et pièces non prévues au BPU, le prix sera déterminé par l'application du coefficient K sur la facture fournisseur. Le coefficient K contractuel est indiqué dans le BPU. Les coûts issus de l'application du coefficient K s'entendent livrés sur site.

Pour toute facturation de ce type, la facture du fournisseur du Titulaire sera obligatoirement jointe à la facture à titre de justificatif.

ARTICLE 7 : CRITERES DE MAINTENANCE :

Ces délais sont de deux ordres, le délai d'intervention et le délai de rétablissement.

- Le délai d'intervention débute au moment du signalement de l'incident soit :
 - par téléphone
 - par mail à une adresse spécifique fournie par le titulaire à la personne mentionnée à l'article 3.Il prend fin à l'arrivée du technicien sur le site concerné.
Le délai d'intervention est fixé à **24 heures** et s'effectue pendant les heures et jours ouvrés de l'Université Gustave Eiffel.
- Le délai de rétablissement se définit comme l'intervalle de temps entre le moment du signalement de l'incident et le moment de remise en parfait état de fonctionnement.
Il cumule le délai d'intervention et la durée de la remise en état.
Le délai de rétablissement est de **48 heures**, comptabilisées sur la base des heures et jours ouvrés de l'Université Gustave Eiffel.
Un incident est considéré comme clos lorsque l'appareil est en état de fonctionner de façon optimum.

Des pénalités afférentes aux délais peuvent être appliquées.

ARTICLE 8 : PROVENANCE ET GARANTIE DES PIECES DETACHEES.

Le titulaire fournit des pièces neuves et si possible de préférence d'origine, c'est-à-dire provenant du ou des constructeurs des équipements du marché.

Dans le cas où le titulaire choisit de fournir des pièces détachées d'une autre provenance, il se conforme aux règles suivantes :

- Les pièces sont conformes au cahier des charges du constructeur des équipements
- Les pièces sont de marquage CE ;
- Les adaptations nécessaires au montage et au bon fonctionnement de ces pièces sont à sa charge, sans qu'il puisse prétendre à une rémunération supplémentaire.

Le titulaire indiquera dans les rapports d'intervention les garanties appliquées aux différentes pièces remplacées dans le cadre des opérations de l'accord-cadre.

ARTICLE 9 : LA TRAÇABILITE DES INTERVENTIONS

Chaque intervention doit obligatoirement faire l'objet d'un compte-rendu précis à destination de la personne mentionnée à l'article 3 et émis sous un délai imposé.

L'intervenant est tenu de renvoyer son rapport d'intervention sous **72 heures** (hors week-end et jours fériés) au plus tard et doit transmettre les éléments suivants :

- Le nom et qualité de la personne intervenante,
- La date et heure du début de l'intervention,
- Le lieu d'intervention (bâtiment)
- La date et heure de fin de l'intervention,
- Le numéro de l'ouverture de signalisation de l'incident, (main courante)
- Les matériels ayant suscité l'intervention,
- Les actions menées,
- La liste des matériels remplacés avec leurs numéros de références,
- Les commentaires éventuels.

Le non-respect de l'envoi de ces rapports donne lieu à la mise en œuvre de pénalités afférentes à leur envoi.

ARTICLE 10 : TRAVAUX NEUFS ET D'AMELIORATION POUR LES TROIS LOTS

Il s'agit d'installation de nouveaux matériels et de nouveaux équipements dans les bâtiments concernés par l'accord-cadre.

Ces travaux sont destinés à améliorer la sécurité dans les bâtiments concernés par l'accord-cadre, d'augmenter l'efficacité de fonctionnement des installations existantes ou de développer l'étendue et le nombre d'installations disponibles.

Ces travaux sont pilotés par l'Université Gustave Eiffel en collaboration avec le titulaire et doivent faire l'objet de réception en présence du titulaire et de la personne mentionnée à l'article 3.

Un procès-verbal de réception doit être signé des deux parties pour la mise en service.

Ces travaux doivent obligatoirement avoir une garantie de 1 an minimum.

Le titulaire doit tout mettre en place pour obtenir les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.

ARTICLE 11 : TABLEAU DE PENALITES

ACTION	DELAIS	PÉNALITÉ
Envoi du compte rendu d'intervention	48 heures après la clôture de l'incident	200 €/par jour
Mise à jour du carnet d'entretien	A chaque intervention	50 €/ par intervention non consignée
Délai d'intervention sur site	12 heures	500 €/ par heure
Délai de rétablissement	24 heures	500 € par jour de dépassement
Intervalle entre deux visites	Tous les 6 mois	500 € /jour

Envoi d'un rapport semestriel	Chaque semestre	500 € /semestre
Production de devis	J+3 suivant la demande	500€/jour
Pas de réponse au sollicitation de l'Université par mail	J+3 suivant la demande	500€/jour
Mise à jour des logiciels	Selon périodicité constructeur	500€/jour
Levée de réserves réglementaires	Chaque année	1000€/an
Sauvegarde non effectuée	Selon périodicité indiquée dans le CCP	500€/jour

ARTICLE 12 : CONDITIONS D'EXECUTION

La maintenance est confiée à des personnes qualifiées et compétentes dans le domaine. Les activités de ces personnes doivent être couvertes par une couvrant les éventuels dégâts occasionnés à l'encontre l'Université Gustave Eiffel (biens matériels, immatériels ou personnes) dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre

Des indicateurs sont fournis avec le rapport annuel par le titulaire de l'accord-cadre. Le titulaire et l'Université Gustave Eiffel font l'analyse de l'ensemble des incidents intervenus pendant la période écoulée. Tous manquements dans la procédure décrite ci-dessus (cahier d'entretien non rempli, rapport d'intervention non transmis) font l'objet d'application de pénalités.

ARTICLE 13 : RESPECT DES PROCEDURES DE SECURITE

Le titulaire s'engage à respecter les procédures de sécurité en vigueur existantes ou futures de l'Université Gustave Eiffel. Ces procédures seront fournies par l'Université Gustave Eiffel, et un plan de prévention sera établi.

ARTICLE 14 : MISE A NIVEAU TECHNIQUE

Toute intervention technique ne pourra se faire sans l'accord de l'Université Gustave Eiffel. Lorsque ces mises à niveau sont relatives à des améliorations de performances ou une évolution de la réglementation, le titulaire devra informer l'Université Gustave Eiffel de l'incidence technique et du coût induit par ces modifications. Ce n'est qu'après accord de l'Université Gustave Eiffel que les prestations pourront être exécutées et, le cas échéant, facturées.

ARTICLE 15 : OBLIGATIONS PARTICULIERES

Le titulaire s'engage à satisfaire aux différentes obligations ci-après :

- Obligation de résultat : bon fonctionnement des équipements, respect des délais d'intervention.
- Obligation d'information : information concernant l'évolution des textes réglementaires, avec proposition, si nécessaire, de travaux de mise en conformité. Informations par écrit aux personnes

mentionnées à l'article 3, de toute situation anormale, concernant les équipements (fuites, fonctionnement anormal), informations des différentes étapes des interventions de dépannage.

- Obligation d'assistance technique : assistance technique lors de tout contrôle, visite, essai réglementaire demandés par l'Université Gustave Eiffel.

ARTICLE 16 : MONTANT ET FORME DU PRIX POUR LES 3 LOTS

16.1 MONTANT

Le montant forfaitaire de l'accord-cadre est mentionné à l'annexe 1 (DPGF) de l'acte d'engagement.

Pour les prestations de maintenance préventive :

Le prix est ferme et forfaitaire. Il est ensuite révisable selon les modalités mentionnées ci-dessous. Il comprend tous les frais afférents aux déplacements, restauration, hébergement ainsi que les pièces comprises dans la maintenance préventive.

Pour les prestations de maintenance curative :

Changement de pièces non comprises dans l'accord-cadre à prix forfaitaire : le prix est traité à prix unitaire sur devis.

Le titulaire s'engage et précise dans l'annexe 2 (BPU) à l'acte d'engagement, le tarif horaire des interventions.

Le tarif horaire est ferme pour la période initiale de l'accord-cadre. Il est ensuite révisable annuellement à l'issue de cette période initiale de 12 mois (à chaque date anniversaire de l'accord-cadre sous réserve de sa reconduction) selon les modalités mentionnées ci-dessous.

Le prix comprend tous les frais afférents aux déplacements, restauration, hébergement.

Rappel : Pour toute commande de fournitures et pièces non prévues au BPU, le prix sera déterminé par l'application du coefficient K sur la facture fournisseur.

Le coefficient K contractuel est indiqué dans le BPU.

Les coûts issus de l'application du coefficient K s'entendent livrés sur site.

Pour toute facturation de ce type, la facture du fournisseur du Titulaire sera obligatoirement jointe à la facture à titre de justificatif.

Dans le cas où l'Université Gustave Eiffel estime que le prix des réparations sur devis est trop élevé, elle se réserve le droit de faire exécuter la réparation par un autre prestataire sans que le titulaire puisse prétendre à aucune indemnité ni à aucun droit d'exclusivité, ni renoncer à ses obligations de maintenance liées au présent accord-cadre.

16.2 FORME DU PRIX

Les prix sont fermes pour la période initiale de l'accord-cadre.

Ils sont révisables annuellement à l'issue de cette période initiale de 12 mois (à chaque date anniversaire sous réserve de sa reconduction) selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times \left[0,15 + \left(0,70 \times \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_0} \right) + \left(0,15 \times \frac{MIG-EBIQ}{MIG-EBIQ_0} \right) \right]$$

dans laquelle :

- **P** est le prix révisé de règlement des prestations
- **P₀** est le prix fixé par l'acte d'engagement
- **ICHT-IME** correspond à l'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33), identifiant INSEE 1565183, base 100 en décembre 2008, valeur du dernier indice connu et publié sur le site de l'INSEE à la date anniversaire de l'accord-cadre
- **MIG EBIQ** correspond à l'indice de prix à la production de l'industrie française pour le marché français, Energie, biens intermédiaire et biens d'investissements – Prix de marché - identifiant INSEE 010764358, valeur du dernier indice connu et publié sur le site de l'INSEE à la date anniversaire de l'accord-cadre
- **ICHT-IME₀** correspond à la valeur de l'indice du mois de la remise des offres
- **EBIQ₀** correspond à la valeur de l'indice du mois de la remise des offres

Les prix révisés sont arrêtés à la deuxième décimale.

Les arrondis sont traités de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est inchangée (arrondi par défaut).
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Clause de sauvegarde

Dans le cas où cette révision bouleverserait l'économie générale de l'accord-cadre telle qu'elle est établie à la date de signature de ce dernier, de même si la définition ou la contexture de l'un des paramètres venait à être modifiée, s'il cessait d'être publié ou si de nouveaux textes législatifs et réglementaires transformaient les conditions techniques ou financières de l'accord-cadre, les parties conviennent de se rencontrer pour étudier les conditions de poursuite de l'accord-cadre.

En cas d'absence d'accord entre les parties, **la clause limitative dite « de sauvegarde »** s'applique : L'Université Gustave Eiffel se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l'accord-cadre à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 3,00 % l'an.

16.3 CONTENU ET CARACTERE DES PRIX

Les prix sont indiqués hors taxes, l'incidence de la TVA étant ajoutée en fin de facture. Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les prix tiendront compte, le cas échéant, des variations du taux de la TVA postérieures à la date d'établissement des prix.

Les prix du présent accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au moment de la date de remise des offres.

ARTICLE 17 : MODE D'EXECUTION

Le titulaire de l'accord-cadre doit indiquer à la personne mentionnée à l'article 3 par une mise à jour régulière (tous les 6 mois) les coordonnées téléphoniques et postales des personnes habilitées à intervenir.

Le titulaire doit mentionner dans son offre technique la qualification des personnes intervenant dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre. Par ailleurs, en cas de changement du personnel intervenant, le titulaire en avertira l'Université Gustave Eiffel.

L'Université Gustave Eiffel se réserve le droit, à tout moment et sans avoir à s'en justifier, de demander :

- Le remplacement de tout membre du personnel du Titulaire ou même de lui refuser l'accès des lieux en tout ou partie ;
- Le renforcement en qualification du personnel du Titulaire.

Les prestations sont exécutées sous la direction du Titulaire qui doit se conformer strictement aux prescriptions de l'Université Gustave Eiffel.

Les agents du titulaire devront porter une carte d'identité professionnelle et une tenue permettant d'identifier clairement l'entreprise. Ils devront utiliser les accès les plus directs, se maintenir dans les locaux désignés pour l'exécution de leurs prestations et ne pénétrer ni circuler, sous quelque prétexte que ce soit, dans les autres parties des bâtiments concernés par l'accord-cadre.

L'Université Gustave Eiffel s'engage à laisser le personnel du titulaire accéder à toute heure aux installations afin d'effectuer les dépannages sur demande. Si nécessaire, l'Université Gustave Eiffel pourra autoriser le personnel du titulaire à intervenir en dehors des horaires afin de minimiser la durée des interventions de maintenance préventive, de réparation ou de remplacement des pièces desdites installations.

Le personnel affecté sera tenu à une obligation de discrétion au sujet des activités de l'Université Gustave Eiffel dont il aurait connaissance de par l'exercice de son travail. Le non-respect de cette clause peut entraîner le retrait de son agrément.

Il est expressément entendu que les personnels du Titulaire demeurent à tous les égards, les salariés de ce dernier (léislation du travail, sécurité sociale, congés payés, déplacements...). Tout accident pouvant affecter les agents du Titulaire pendant l'exécution des prestations objet de l'accord-cadre est entièrement pris en charge par celui-ci.

Le Titulaire s'engage à respecter les préconisations du 'Plan Hygiène Sécurité' en vigueur dans les installations concernées par l'exécution du présent accord-cadre.

ARTICLE 18 : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Il est opéré des vérifications qualitatives des prestations. Celles-ci ont pour objet de contrôler la conformité des services exécutés avec les spécifications de l'accord-cadre. L'Université Gustave Eiffel est seule juge de la qualité du travail effectué.

18.1 OPERATION DE VERIFICATION

Les opérations de vérification s'effectuent selon les dispositions de l'article 27 du CCAG FCS. Un responsable de la société titulaire est tenu d'effectuer un contrôle régulier, de veiller à la qualité des prestations et à la tenue du personnel.

Des contrôles inopinés peuvent être réalisés par la personne indiquée à l'article 3.

18.2 LOCAUX

Le titulaire est tenu de maintenir les locaux et leurs équipements en bon état de propreté et de fonctionnement. Les interventions de la personne publique, consécutives à un usage anormal ou au non-respect des consignes d'utilisation par le titulaire, sont facturées au titulaire.

Il appartient au titulaire d'avertir son personnel que l'usage des matériels et équipements que renferment les locaux, notamment les appareils téléphoniques, informatiques et les machines à photocopier, est limité uniquement aux nécessités du service. Tout abus sera sanctionné par les pénalités indiquées dans l'article 11.

18.3 REMISE DES EQUIPEMENTS EN FIN DE MARCHE

Le Titulaire s'engage à laisser, en fin d'exécution de l'accord-cadre, les installations en parfait état de fonctionnement, de propreté, d'entretien et prêtes à affronter, sans incident prévisible, une nouvelle année de service.

Il s'engage également à restituer toute la documentation qui lui aurait été remise en début d'exécution de l'accord-cadre ou constituée par lui au cours de l'accord-cadre.

Tous les logiciels et progiciels doivent être à jour et une sauvegarde dématérialisée de ces logiciels et progiciels doit être fournie.

L'Université Gustave Eiffel se réserve le droit, en cours de l'accord-cadre, ou à l'issue de celui-ci, de faire contrôler l'état des installations maintenues par un organisme indépendant.

La correction de toute détérioration anormale imputable à un mauvais entretien des installations de la part du titulaire sera mise à la charge de ce dernier, soit qu'il exécute lui-même la réparation dans un délai d'un (1) mois à compter de la date à laquelle cette détérioration aura été constatée, soit que cette réparation soit effectuée par un tiers aux frais et risques du titulaire.

18.4 PRESTATIONS

Les fournitures d'énergie électrique, d'éclairage et d'eau nécessaires à l'exécution proprement dite des prestations sont assurées gratuitement par la personne publique.

Le titulaire de l'accord-cadre doit éviter toute utilisation superflue. L'éclairage d'un local est limité au temps de la prestation et l'éclairage général d'un ensemble de locaux est proscrit.

Le personnel ne doit débrancher aucun matériel appartenant à l'Université Gustave Eiffel, sauf en cas de force majeure.

18.5 SERVICE MINIMAL EN CAS D'ARRET DE TRAVAIL

Si des faits, qu'ils soient indépendants ou non de la volonté du Titulaire (faits de grève notamment), risquent de provoquer des retards importants ou la non-exécution des prestations dont le Titulaire a la charge, celui-ci doit prendre toutes les dispositions utiles pour faire assurer par tous les moyens à sa convenance, un service minimum concernant les opérations élémentaires relatives au maintien du fonctionnement des équipements concernés et à la sécurité des personnes.

ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT

19.1 PRESENTATION DES FACTURES

Conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, toutes les factures doivent être transmises sous forme électronique.

Les factures, libellées au nom de l'Université Gustave Eiffel, doivent être envoyées sous forme dématérialisées par Chorus pro.

Ci-après les renseignements pour déposer vos factures sur Chorus :

Raison sociale : UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL

N° de SIRET : 130 026 123 00013

Code service : SFACTURIER

Numéro d'engagement : numéro de bon de commande Université Gustave Eiffel : l'absence de ce numéro entraîne rejet systématique de la facture sur chorus.

Le (s) bâtiment (s) concernant le Campus de Versailles et l'ESIEE feront l'objet de bons de commande séparés.

Les factures doivent impérativement comporter les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique et notamment les renseignements suivants :

- La référence de l'accord-cadre (**ACCORD-CADRE LOT 1 N° 2026SERV016MLV . LOT 2 N° 2026SERV017MLV ; LOT 3 N° 2026SERV018MLV**),
- la date
- le nom et adresse de l'Université Gustave Eiffel
- les nom et adresse du Titulaire,
- le numéro de compte bancaire ou postal du Titulaire tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- le numéro du bon de commande,
- Le bâtiment concerné,
- désignation des prestations de la prestation concernée,
- Prix unitaire HT et quantités ;
- Montant de la TVA ;
- Prix TTC ;
- Numéro de la TVA INTRACOMMUNAUTAIRE ;
- Numéro de SIRET du Titulaire.

Toute facture transmise à l'Université Gustave Eiffel et non conforme à ces dispositions sera renvoyée au Titulaire. Le délai de paiement débutera à réception d'une facture conforme à terme échu.

Le total HT de la facture est majoré du taux de TVA en vigueur pour former le prix total TTC à régler. Toute facture non conforme à ces prescriptions sera immédiatement retournée au titulaire en recommandé avec accusé de réception pour redressement des anomalies relevées. Le titulaire ne pourra formuler aucune réclamation contre le retard apporté dans le règlement de la facture du fait de ce renvoi.

Les factures relatives à la maintenance préventive sont établies semestriellement à terme échu.
Les factures relatives à la maintenance curative sont établies après service fait et acceptation du devis par l'Université Gustave Eiffel. En cas de présentation non conforme de la facture, la Personne Responsable du Marché renvoie les factures originales au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, ce qui a pour effet de suspendre les délais de paiement.

19.2 DELAI DE PAIEMENT

L'Université Gustave Eiffel se libère des sommes dues au Titulaire par virement administratif au crédit du compte mentionné sur l'acte d'engagement. Si le Titulaire souhaite modifier ce compte, il en fera la demande à l'Université Gustave Eiffel par simple courrier, accompagné de l'original d'un RIB.

Les sommes dues au titre de l'exécution du présent marché sont réglées dans le délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture.

Conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

ARTICLE 20 : CHANGEMENT AFFECTANT LE TITULAIRE

Durant la période de validité de l'accord-cadre, le Titulaire est tenu de communiquer par écrit à l'Université Gustave Eiffel tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d'intitulé de son compte bancaire ; il produit à cet effet un nouveau relevé d'identité bancaire et un nouvel extrait Kbis. S'il néglige de se conformer à ces dispositions, le Titulaire est informé que l'Université Gustave Eiffel ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur l'acte d'engagement de l'accord-cadre, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont l'Université Gustave Eiffel n'aurait pas eu connaissance.

ARTICLE 21 : AVANCE

Sauf refus du titulaire exprimé dans l'acte d'engagement, une avance sera versée dans les conditions fixées dans le code de la commande publique.

L'avance est accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 € HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois.

Le montant de l'avance est égal à 10% du montant TTC du bon de commande.

Le remboursement de celle-ci, se fera sur la facture correspondant au bon de commande.

Le refus de l'avance devra être mentionné à l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 22 : ASSURANCE

Le Titulaire s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir soit de son fait, soit du fait de son personnel lors de la réalisation des prestations.

ARTICLE 23 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le titulaire s'engage à ne pas communiquer à des tiers, y compris ses affiliés sociétaires et contractuels, et à ne pas divulguer toutes informations reçues de l'Université Gustave Eiffel, ainsi que les connaissances et les résultats issus de l'exécution du présent accord-cadre, sans le consentement écrit de l'Université Gustave Eiffel. Cette confidentialité sera maintenue pendant toute la durée de l'accord-cadre, et cinq années après sa fin. En outre, le titulaire s'engage à garder strictement confidentielles toutes autres informations non encore connues publiquement qui lui seront communiquées par l'Université Gustave Eiffel, ou par ses affiliés sociétaires ou contractuels, dans le cadre des travaux objet du présent accord-cadre.

Les dispositions du présent paragraphe demeureront en vigueur tant que lesdites informations ne seront pas divulguées par l'entité dont elles émanent.

L'obligation de confidentialité gardera tous ses effets pendant toute la durée de l'accord-cadre et se prolongera après la rupture de celui-ci pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 24 : PROTECTION DES DONNEES

Les opérations de traitement de données à caractère personnel. Dans le cadre du présent accord-cadre, le titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « le RGPD ») ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Description du traitement faisant l'objet de la prestation :

- La nature des opérations réalisées sur les Données Personnelles, la ou les finalités du traitement et les catégories de personnes concernées sont mentionnées au présent accord-cadre.

ARTICLE 25 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Titulaire s'engage à respecter les obligations mentionnées à l'article 28 du RGPD, et notamment :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la prestation objet du présent contrat ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées de l'Université Gustave Eiffel figurant au présent contrat. Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le Prestataire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du

traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

- - garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- - veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité requises en vertu de l'article 32 du RGPD. Le Prestataire est seul responsable des mesures de sécurité mise en œuvre ;
- Respecter les conditions visées aux paragraphes 2 et 4 de l'article 28 du RGPD pour recruter un autre sous-traitant ;
- aide l'Université Gustave Eiffel, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus aux articles 12 à 23 du RGPD : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) ;
- Tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement conformément à l'article 30 du RGPD.
- Aider l'Université Gustave Eiffel à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD (réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données, notification de toute violation de données à caractère personnel, etc.) ;
- selon le choix de l'Université Gustave Eiffel, supprime toutes les données à caractère personnel ou les lui renvoie au terme du présent contrat, et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel; et mettre à la disposition de l'Université Gustave Eiffel toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'Université Gustave Eiffel ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

ARTICLE 26 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable à leur différend. A défaut, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Melun, seul compétent.

ARTICLE 27 : ORDONNATEUR ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE

L'ordonnateur de l'Université Gustave Eiffel est la Présidente de l'Université Gustave Eiffel.
Le comptable assignataire des paiements est l'Agent comptable de l'Université Gustave Eiffel.

ARTICLE 28 : RESILIATION

Il est fait application des dispositions prévues au chapitre 7 du CCAG fournitures courantes et services. Dans l'hypothèse où des difficultés fréquentes et répétées se produisent, ou si la somme des pénalités cumulées sur le mois atteint 5% du montant annuel de l'accord-cadre, l'Université Gustave Eiffel a la faculté de résilier l'accord-cadre sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité. La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception et prend effet le mois suivant la résiliation. Les demandes de prestations reçues par le Titulaire avant la date d'effet de la résiliation du

marché sont honorées, quelles que soient les dates de livraison effectives. Par dérogation au CCAG, l'Université Gustave Eiffel peut résilier l'accord-cadre dans les conditions prévues à l'article.

ARTICLE 29 : MAIN D'ŒUVRE ILLICITE

Le titulaire s'engage dans le cadre de l'exécution des prestations objet du marché, à respecter toutes les dispositions du Code du travail notamment celles relatives au travail dissimulé. A cet égard, le titulaire, et le cas échéant, ses sous-traitants, doivent s'acquitter des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail :

Le titulaire, et le cas échéant, ses sous-traitants s'engagent à fournir à l'Université Gustave Eiffel :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales ;
- une attestation sur l'honneur relative aux déclarations fiscales et à l'emploi régulier des salariés qui réaliseront les prestations objet de l'accord-cadre.

Le fait de méconnaître les interdictions définies à l'article L.8221-1 du Code du travail est puni d'un emprisonnement de 3 ans et d'une amende de 45.000 euros.

Par ailleurs, une pénalité au plus égale à 10 % du montant du marché peut être infligée au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail.

ARTICLE 30 : DEROGATIONS AU CCAG FCS

L'article-11 du présent document déroge à l'article 14 du CCAG FCS.